



C.T.P.A. Cercle des Tireurs du Pays Arézien

Siège Social : M. Michel NONY
5 rue Pierre Parreau - 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Association n° 0872010676

Fédération Française de Tir n° 27 87 176

Ligue du Limousin

REGLEMENT INTERIEUR Edition du 04/10/09 modification du 11/09/11 CHAPITRE 1: SECURITE OBLIGATION

Article 1 : disposition générale

Tout tireur qui utilise le stand de Tir du CTPA doit être en règle avec les textes en vigueur ainsi que toutes autres mesures internes à CTPA.

Pour pouvoir prendre part aux activités proposées par CTPA, tout tireur, dirigeant, ou diplômé fédéral, doit être titulaire d'une licence fédérale délivrée par le FFTir établie au titre de l'année en cours.

Article 2 : accès au stand

Le stand se trouve au bois d'amour, route de Coussac, à Saint Yrieix La Perche.

Les dates, jours et heures de Tir font l'objet d'un affichage avec le nom du directeur de Tir.

Les séances d'entraînement des jeunes de l'école de Tir seront fixées selon un calendrier annuel.

Chaque tireur signera le registre de présence.

A la fin de chaque séance de Tir le directeur de tir validera la séance de Tir en apposant sa signature sur le registre.

Un licencié FFTir non membre de la société CTPA peut participer aux séances de Tir après s'être acquitté d'une cotisation de 30€ lui permettant d'avoir une carte club. Il s'engage à respecter les règles de sécurité, les aménagements mis à sa disposition ainsi que les décisions prises par le Directeur de Tir.

Les séances de Tirs ne peuvent avoir lieu que lors des permanences prévues.

Un non licencié désirant participer à une séance de Tir devra être encadré par le responsable de Tir CTPA (animateurs FFTir) avec l'accord du président.

Article 3 :armement

CTPA met à la disposition des tireurs débutants des armes du club pour l'entraînement, et les compétitions hors du stand CTPA. Dans ce cas une convention sera passé entre l'intéressé ou son tuteur légal (pour mineur) et le responsable du club.

Les adhérents peuvent, s'ils le souhaitent, mettre à disposition leur arme personnelle. L'utilisateur s'engage à la respecter, et à ne pas modifier les réglages sans accord du propriétaire de l'arme.

Article 4 : accident

Dans le cas d'un accident ou face à une situation à risque tout adhérent témoin a le devoir de prévenir le président ou directeur de Tir et d'user de toutes les possibilités offertes pour porter secours et prévenir les personnes aptes à intervenir.

Une trousse de première urgence se trouve bien visible dans le stand.

Elle contient également une déclaration d'accident.

Les numéros d'urgence sont affichés dans le local. Le directeur de tir disposera d'un téléphone portable.

Article 5 : adhérents mineurs

Avant de déposer leurs enfants au club CTPA ou tout lieu de rendez-vous, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant le temps des activités sportives, les enfants étant alors sous la responsabilité du Directeur de Tir .

Les parents s'engagent à amener et à venir rechercher leur enfant aux heures indiquées.

S'ils souhaitent voir leur enfant repartir seul ou attendre hors du stand de Tir, ils doivent le signaler par écrit afin de décharger l'encadrement de toute responsabilité.

Article 6 :Interdiction -Obligation

Il est interdit de fumer dans le Stand de Tir et de boire des boissons alcoolisées.

Les tireurs doivent assurer de la propreté du stand après chaque entraînement.

Le club décline toute responsabilité en cas d'une utilisation intempestive des équipements sportifs du club ou mis à disposition du club hors des heures d'ouverture.

Tout affichage se fera avec l'accord du président qui apposera son visa.

Les tireurs doivent respecter le local, les équipements sportifs et les armes mises à disposition.

Toute dégradation constatée devra être réparée par le contrevenant.

CHAPITRE 2: ADMINISTRATION

Article 1 : assemblée générale

Elle se réunit une fois par an au mois de septembre ou à la demande du comité directeur ou du tiers au moins de ses membres. (Statuts art 9)

En cas de vote tout adhérent a une voix. Pour les mineurs, ce sont leurs représentants légaux qui voteront.

Article 2 : comité directeur

Il est composé de **6 membres**. Il est élu pour 4 ans. Il est renouvelable.

Le comité directeur se réunit au moins 3 fois par an . (Statuts art 7)

Article 3 : bureau (Statuts art 6)

Le bureau comprend au moins le président, le secrétaire et le trésorier.

Toutes décisions prises seront adoptées à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité la voix du président compte double.

Les décisions prises sont communiquées aux adhérents soit par une réunion, soit un affichage au local, soit un courrier ou courriel.

Article 4 : président

Au réunion, le président peut inviter, à titre consultatif, toute personne qu'il juge concernée par l'ordre du jour.

Cet invité ne peut pas prendre part au vote.

Article 5 : contrôleur aux comptes

Il est choisi par le président et confirmé par le comité directeur. Il est indépendant, il ne fait ni parti du bureau, ni du comité directeur. Il contrôle la comptabilité une fois par an avant chaque assemblée générale.

Il est élu pour quatre ans renouvelable.

Article 6 : commissions

Sur proposition du président ou à la demande du comité directeur, des commissions peuvent être créées en fonction des besoins pour une durée et un objectif défini.

Le président en exercice est le président de toutes ces commissions. Il peut déléguer son pouvoir.

Article 7 : délégations

Le président peut accorder des délégations. Ces délégations font l'objet d'un acte écrit en deux exemplaires fixant les pouvoirs délégués. La délégation peut être retirée à tout moment et sans préavis.

Article 8 : discipline et sanction

En cas de fautes ou d'incidents graves le président et le Comité Directeur sont compétents pour prendre des sanctions. Modalité :

-Convocation de la personne intéressée par lettre recommandée avec accusé de réception expliquant les griefs invoqués. Elle a 15 jours de réflexion pour présenter ses observations écrites. En cas d'empêchement motivé, l'intéressé dispose d'une semaine supplémentaire.

-Le Comité directeur statuera de la sanction éventuelle ou des mesures de réparation et transmettra sa décision à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sanction grave : suppression de licence, radiation temporaire ou définitive (en accord avec la ligue et la FFTir) et éventuellement poursuites judiciaires

Fautes pouvant entraîner des sanctions graves : (liste non exhaustive)

Non respect des règles de sécurité ou du règlement intérieur

Etat d'ivresse avéré

Utilisation d'armes illégales, non réglementaires

Agressions physiques coups et blessures

Agressions verbales

Destruction volontaire du matériel

Non paiement des cotisations au-delà de 3 mois à compter du début de la saison

Article 9 :

L'adhésion au club entraîne l'acceptation des statuts ainsi que toutes les clauses du règlement intérieur.

Le présent règlement pourra faire l'objet de mises à jours et de modifications

Le président Michel Nony